

20220914_DL_07

OBJET : Avenant n° 7 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 - 2017

Date de convocation :
25 juillet 2022

Date de séance :
14 septembre 2022

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, LHOMME Brigitte, DELFOSSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame DELETRE Margaux donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FttH du programme opérationnel 2012- 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, a terminé le déploiement du réseau de desserte de ce programme sur l'année 2022 et prévoit de poursuivre le raccordement des locaux jusqu'en 2023. Pour l'année 2022, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 350 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la convention du 26 juillet 2019 relative à la participation financière du Département au déploiement de la technologie FTTH du programme opérationnel 2019-2024 du SDTAN 2 de la Somme ;
- Vu le projet d'avenant n°7 précisant le montant de l'acompte pouvant être sollicité en 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer la participation 2022 du Département pour cette opération d'investissement.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n73 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2022 à 350 000€, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 080-258004365-20220914-220914_B_DEL7-DE